INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 novembre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 novembre 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Est absent, Yves Lévesque.

Sont également présents, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

E 398-10-11-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 399-10-11-26

EMBAUCHE - MÉCANICIEN-SOUDEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 38-A-1 et l'affichage externe 38-B-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Benjamin Alarie au poste de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Benjamin Alarie doit obtenir un certificat d'entretien préventif (carte PEP) et un permis de conduire valide, classe 3, avant la fin de sa période de probation.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 400-10-11-26

EMBAUCHE - ÉLECTROMÉCANICIEN - EAU POTABLE ET EAUX USÉES - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne 51-A et l'affichage externe 51-B n'ont pas permis de combler le poste;

CONSIDÉRANT le deuxième affichage externe 51-B-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Benoit Tremblay au poste d'électromécanicien - eau potable et eaux usées au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Benoit Tremblay doit obtenir un permis de conduire valide, classe 3, avant la fin de sa période de probation.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 401-10-11-26

EMBAUCHES - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 48-A et l'affichage externe 48-B;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche d'Alexis Michaud, William Gélinas et Daniel Plante au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Shawinigan (CSN), et ce, conditionnellement à la réussite de tous les examens pré-embauches.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que, comme condition de maintien en emploi, Alexis Michaud doit obtenir un permis de conduire valide, classe 3, dans les 6 mois suivant son entrée en fonction.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 402-10-11-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - REQUÊTE 2026-04828

CONSIDÉRANT QUE 9543-2357 Québec inc., représentée par Jimmy Boissonneault, a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel, en bordure du prolongement de la rue du Mousquet, secteur Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse de la requête 2026-04828, pour le développement d'environ 23 terrains destinés à la construction de résidences unifamiliales, en bordure du prolongement de la rue du Mousquet, secteur Lac-à-la-Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 403-10-11-26

ENGAGEMENT - ACQUISITION DU FUTUR RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - LOTS 5 516 279 ET 5 516 290 AINSI QU'UNE PARTIE DU LOT 5 516 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire sur les lots 5 516 279 et 5 516 290 ainsi qu'une partie du lot 5 516 280 du cadastre du Québec, comprenant des immeubles à usage résidentiel, situé dans le secteur Lac-à-la-Tortue.

CONSIDÉRANT QUE 9543-2357 Québec inc., en tant que promoteur du projet, doit procéder à l'installation du réseau d'aqueduc ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du réseau et des infrastructures par la Ville est conditionnelle à la conformité des travaux aux plans et devis approuvés ainsi qu'à une recommandation favorable de l'ingénieur de projet du Service de l'ingénierie de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE 9543-2357 Québec inc. va céder sans frais à la Ville la pleine propriété du réseau d'aqueduc ainsi que des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet, situés sur une partie des lots 5 516 279, 5 516 280 et 5 516 290 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue du Mousquet, lequel devra être cédé à la Ville libre de toutes taxes municipales ou scolaire, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu le grever;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir le futur réseau d'aqueduc ainsi que les infrastructures routières et les équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet, situés sur une partie des lots 5 516 279, 5 516 280 et 5 516 290 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec, sous réserve de la conformité des travaux aux plans et devis approuvés par la Ville et de l'obtention d'une recommandation favorable d'un ingénieur de projet du Service de l'ingénierie de la Ville, le tout conformément aux modalités établies dans l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre 9543-2357 Québec inc. et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec 9543-2357 Québec inc., concernant le développement domiciliaire situé sur les lots 5 516 279 et 5 516 290 ainsi qu'une partie du lot 5 516 280 cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec, secteur Lac-à-la-Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 43.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Josette Allard-Gignac
Vice-présidente

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan